



ETAM - Ecole Toulousaine d' Arts Martiaux

Règlement Intérieur provisoire

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement et de comportement au sein de l'Ecole Toulousaine d'Arts Martiaux, afin d'assurer la sécurité, la discipline et le bon déroulement des cours.

Article 2 – Adhésion

L'adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement. Elle est soumise à :

- La remise d'une fiche d'inscription dûment remplie et signée.
- Le paiement de la cotisation annuelle.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique des arts martiaux.

En cas d'abandon en cours d'année, les droits d'inscription ne peuvent être remboursés. D'une manière générale, l'adhésion engage le signataire à respecter le règlement intérieur et à accepter les sanctions éventuelles en cas de non-respect.

Article 3 – Tenue et hygiène

- La tenue de pratique (kimono, ceinture, etc.) doit être propre et conforme à la discipline enseignée.
- L'hygiène personnelle est indispensable (ongles coupés, pieds propres, etc.).
- Le port de bijoux ou objets dangereux est interdit pendant les cours.

Article 4 – Comportement

- Le respect du professeur et des partenaires est exigé.
- Tout comportement violent, insultant ou inapproprié entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- Respect des lieux et du matériel
- Toute dégradation du matériel ou non respect des installations entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion
- Les parents qui désirent assister aux cours doivent le faire en silence (téléphones en mode avion) et ne pas intervenir pendant la séance.

Article 5 – Accès aux cours

- Les cours sont réservés aux adhérents à jour de leur inscription.
- Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf autorisation exceptionnelle.
- Toute absence prolongée doit être signalée à l'enseignant ou à la direction du club.
- Les pratiquants doivent arriver au moins 10 minutes avant le début du cours afin de pouvoir se changer, ils ne peuvent quitter le cours sans l'autorisation du professeur.

Article 6 – Sécurité et responsabilité

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
- Les élèves doivent signaler toute blessure ou problème de santé avant le cours.
- L'accès au tatami est interdit en dehors des horaires de cours sans encadrement.
- La responsabilité du club commence aux limites des dojos. Il est demandé à tous les accompagnateurs de conduire les enfants jusqu'au dojo et de s'assurer de la présence de l'enseignant ou de son remplaçant avant de repartir.

Article 7 – Droit à l'image

En signant la fiche d'inscription, les adhérents (ou leurs représentants légaux) autorisent le club à utiliser des photos ou vidéos prises dans le cadre des activités pour sa communication, sauf mention contraire écrite.

Article 8 – Modifications

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le bureau du club. Les membres seront informés de toute mise à jour.